

Genève, mars 2020

# Règlement du concours

# Concours Facebook : Kit d'allumage de cheminée - Allumage par le haut pour mieux respirer.

## Article 1 : Organisateur :

L'Etat de Genève (DT) via le service de communication sis 4, ch. de la Gravière 1227 Les Acacias - ci-après "L'Organisateur"- organise une série de concours "Kit d'allumage de cheminée - Allumage par le haut pour mieux respirer". - ci-après le "Concours" - qui se déroule durant le mois de mars 2020 sur la page Facebook GE-environnement,

# Article 2 : Conditions de participation

- 2.1 Ces concours sont ouverts à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu).
- 2.2 Ces concours sont ouverts à tous les participants hormis les collaborateurs du SIC et du SABRA de l'Etat de Genève.
- 2.3 Le participant ne pourra participer qu'une seule fois à chaque concours et ne postera qu'une seule réponse par question.

#### Article 3 : Déroulement des Concours

- 3.1 Pour participer à l'un des concours, le participant devra poster en commentaire du post sur la page Facebook de Ge-environnement la réponse à la question qui sera posée. Les insultes, gros mots ou tout propos jugé inadéquats ne sera pas pris en compte dans le tirage au sort et le commentaire en question supprimé.
- 3.2 Pour chacun des concours, 10 gagnants seront tirés au sort. Le tirage au sort se fera dans la semaine qui suit la mise en ligne du post.
- 3.3. Le tirage au sort sera effectué via l'outil "Random Facebook Comment Picker", https://commentpicker.com/.
- 3.4 Prix pour les 40 gagnants (4x10) : 1 kit d'allumage par le haut pour un feu sans fumée (selon photo annexée dans le post du concours).

- 3.5 Les noms des gagnants seront diffusés sur la page Facebook Ge-environnement, en commentaire de la publication pour le concours après le tirage au sort.
- 3.6 Le gagnant sera invité à retirer son prix au Service de la communication au 4, ch. de la Gravière 1227 Les Acacias. Une pièce d'identité ou une procuration signée avec copie de la pièce d'identité sera requise pour pouvoir retirer le prix.
- 3.7 Le lot ne pourra pas être échangé et sa valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèce. Passé un délai d'un mois après l'annonce du résultat, le lot ne pourra plus être réclamé.
- 3.8 L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux le nom des participants, notamment pour annoncer le gagnant du concours.

## **Article 4 : Disqualification**

- 4.1 Toute fraude ou tentative de fraude ou de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite. Tout commentaire ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écarté du Concours, sans information expresse de l'Organisateur.
- 4.2 L'Organisateur peut annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de commentaires. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute intervention interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

# Article 5 : Modalités et acceptation du règlement

- 5.1 La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du règlement. En s'inscrivant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement.
- 5.2 Tout recours à la voie juridique est exclu.
- 5.3 L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

## Article 6: Droit applicable et for juridique

Les relations entre l'Organisateur et les partenaires sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.